



Cent cinquième session

EB105.R17

Point 3.3 de l'ordre du jour

28 janvier 2000

## VIH/SIDA : faire face à l'épidémie

Le Conseil exécutif,

Prenant note du rapport du Directeur général sur le VIH/SIDA ;<sup>1</sup>

RECOMMANDE à la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le VIH/SIDA ;

Notant avec une profonde inquiétude que 95 % des près de 34 millions de personnes qui vivent avec le VIH/SIDA sont dans des pays en développement et que, dans les pays africains, l'épidémie de VIH/SIDA est en train de réduire à néant les acquis de cinquante années de développement, notamment l'amélioration de la survie de l'enfant et l'augmentation de l'espérance de vie ;

Notant en outre qu'en Afrique subsaharienne, où plus de 22 millions de personnes sont infectées, le VIH/SIDA est la première cause de mortalité avec maintenant un plus grand nombre de cas chez les femmes que chez les hommes et que l'incidence de l'infection à VIH augmente rapidement en Asie, en particulier en Asie du Sud, où 6,5 millions de personnes sont infectées ;

Rappelant la résolution WHA52.19 qui prie entre autres le Directeur général

*de coopérer avec les Etats Membres qui le demandent et avec les organisations internationales pour surveiller et analyser les conséquences sur le secteur pharmaceutique et sur la santé publique des accords internationaux pertinents, notamment des accords commerciaux, afin que les Etats Membres puissent bien évaluer, puis mettre au point des politiques pharmaceutiques et sanitaires et des*

---

<sup>1</sup> Document EB105/12 et Corr.1.

*mesures réglementaires qui répondent à leurs préoccupations et à leurs priorités, et tirer le meilleur parti possible de ces accords tout en atténuant leurs effets négatifs ;*

Reconnaissant que la pauvreté et les inégalités entre les hommes et les femmes alimentent l'épidémie et que le déni, la discrimination et la stigmatisation restent des obstacles majeurs à une riposte efficace ;

Soulignant qu'il est nécessaire de défendre le respect des droits de la personne humaine dans toutes les mesures prises contre l'épidémie ;

Considérant que l'engagement politique et les ressources mobilisés face à l'épidémie aux niveaux national et international sont sans commune mesure avec l'ampleur du problème ;

Rappelant la résolution 1999/36 de l'ECOSOC sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA), qui souligne entre autres qu'il incombe aux gouvernements d'intensifier tous les efforts destinés à combattre le SIDA par une action multisectorielle ;

Rappelant la session récente du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la crise du VIH/SIDA en Afrique, au cours de laquelle le Conseil de Sécurité a reconnu que le VIH/SIDA est un fléau moderne sans équivalent qui menace la stabilité politique, économique et sociale de l'Afrique subsaharienne et de l'Asie ;

1. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres :

- 1) de témoigner d'un engagement politique en rapport avec l'ampleur du problème en allouant des ressources budgétaires appropriées aux mesures à prendre pour prévenir et combattre le VIH/SIDA ;
- 2) d'apporter un soutien accru à l'ONUSIDA, et notamment aux activités du Partenariat international contre le SIDA en Afrique ;
- 3) de renforcer l'éducation du public sur le VIH/SIDA et d'apporter une attention particulière aux plans stratégiques nationaux visant à réduire la vulnérabilité des femmes, des enfants et des adolescents ;
- 4) de tirer parti de l'expérience acquise et de la somme toujours plus riche de connaissances scientifiques sur les actions de prévention et de traitement dont l'efficacité est avérée afin de freiner la propagation du VIH/SIDA et d'accroître la qualité et la durée de la vie des personnes infectées ;
- 5) de faire en sorte que les transfusions sanguines n'exposent pas au risque de contracter l'infection à VIH en veillant à ce que tout individu ait accès à du sang et à des produits sanguins aussi sûrs que possible, disponibles pour un coût raisonnable et adaptés à ses besoins, et que les transfusions soient faites uniquement en cas de nécessité dans le cadre de programmes permanents intégrés aux systèmes de santé ;

- 6) de constituer et de renforcer des partenariats entre les services de santé et les communautés, y compris les organisations non gouvernementales, afin que les ressources des communautés servent à financer des interventions ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- 7) de mettre en oeuvre des stratégies clés de prévention du VIH/SIDA, en particulier la prise en charge des infections sexuellement transmissibles et la promotion de pratiques sexuelles à moindre risque, y compris en assurant la disponibilité du préservatif masculin et féminin ;
- 8) de renforcer les systèmes de santé qui fournissent des ressources humaines adéquates et qualifiées, des systèmes de prestations et des plans de financement pour répondre aux besoins de la lutte contre le VIH/SIDA ;
- 9) de prendre des mesures pour réduire l'utilisation illicite de drogues et protéger les toxicomanes par voie intraveineuse et leurs partenaires sexuels contre l'infection à VIH ;
- 10) d'améliorer l'accès aux soins et la qualité de ces derniers pour accroître la qualité de la vie, respecter la dignité de l'individu, et satisfaire les besoins médicaux et psychosociaux des personnes qui vivent avec le VIH/SIDA, notamment par le traitement et la prévention des maladies liées au VIH et la garantie d'une continuité des soins au moyen de mécanismes efficaces d'orientation-recours entre le domicile, le dispensaire, l'hôpital et les établissements de soins ;
- 11) d'améliorer l'accès à la prophylaxie et au traitement de l'infection à VIH et des maladies qui lui sont liées en assurant un système de distribution et de prestations fiable et l'accès à des médicaments abordables, en particulier par la mise en place d'une politique énergique d'utilisation de produits génériques, des achats en vrac, des négociations avec les sociétés pharmaceutiques et un financement approprié ;
- 12) de définir et d'affirmer leur rôle et, si nécessaire, de constituer des partenariats et de lancer des initiatives de solidarité pour que les médicaments employés à des fins prophylactiques et thérapeutiques deviennent abordables et soient utilisés de façon sûre et efficace, qu'il s'agisse de la prévention de la transmission mère-enfant, de la prévention et du traitement des infections opportunistes ou de l'accès aux traitements antirétroviraux pour les malades ;
- 13) de mettre en place ou développer des services de conseil volontaire et de dépistage confidentiel du VIH susceptibles d'encourager les gens à se faire soigner et de servir de point d'accès à la prévention et au traitement ;
- 14) de poursuivre les recherches sur la prévention de la transmission mère-enfant du VIH et d'intégrer des actions de prévention dans les services de soins de santé primaires, y compris les services de santé génésique, dans le cadre de programmes de prise en charge globale des femmes enceintes infectées par le VIH et du suivi postnatal de ces femmes et de leurs familles ;
- 15) de mettre en place ou renforcer des systèmes de surveillance et d'évaluation comportant des activités de surveillance épidémiologique et comportementale et l'évaluation

de la réponse des systèmes de santé aux épidémies de VIH/SIDA et d'infections sexuellement transmissibles ;

2. PRIE le Directeur général :

1) de continuer à renforcer l'engagement de l'OMS, en tant qu'organisme coparrainant de l'ONUSIDA, dans la lutte contre le VIH/SIDA menée par tout le système des Nations Unies, y compris au niveau des pays ;

2) de mettre au point une stratégie globale du secteur de la santé face aux épidémies de VIH/SIDA et d'infections sexuellement transmissibles, dans le cadre du plan stratégique du système des Nations Unies pour le VIH/SIDA pour 2001-2005, et de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la stratégie au Conseil exécutif à sa cent septième session ;

3) de donner, dans le budget ordinaire de l'Organisation, un rang de priorité élevé à la lutte contre le VIH/SIDA et d'engager activement l'OMS dans la mise en oeuvre d'une stratégie transparente et commune de mobilisation des ressources, à l'appui du budget et du plan de travail unifiés du Secrétariat de l'ONUSIDA et de ses organismes coparrainants ;

4) de continuer à mobiliser des fonds à l'appui des programmes nationaux de lutte contre le VIH/SIDA ;

5) d'engager pleinement l'Organisation dans le Partenariat international contre le VIH/SIDA en Afrique, en particulier à l'échelon des pays, dans le cadre de plans stratégiques nationaux ;

6) de coopérer avec les Etats Membres pour la mise en place de services nationaux coordonnés de transfusion sanguine ;

7) de collaborer avec les Etats Membres pour renforcer la capacité des systèmes de santé à faire face à l'épidémie par la prévention et la prise en charge intégrées des cas de VIH/SIDA et d'infections sexuellement transmissibles, et de promouvoir des recherches sur les systèmes de santé conduisant à l'élaboration de politiques sur la réponse des systèmes de santé au VIH/SIDA et aux infections sexuellement transmissibles ;

8) de demander que soient respectés les droits de la personne humaine dans toutes les mesures prises contre l'épidémie ;

9) de poursuivre le dialogue avec l'industrie pharmaceutique afin de rendre les médicaments contre le VIH/SIDA plus accessibles pour la population des Etats Membres par le développement de médicaments, une réduction des coûts et le renforcement de systèmes de distribution fiables ;

10) de renforcer et promouvoir les partenariats existants et explorer la possibilité d'en constituer en vue de rendre les nouveaux médicaments contre le VIH/SIDA plus accessibles grâce à des prix abordables, un financement adéquat et des systèmes de soins efficaces, afin que ces médicaments soient utilisés de façon sûre et efficace ;

- 11) de coopérer, sur leur demande, avec les gouvernements et d'autres institutions internationales au sujet des options qui s'offrent, au titre des accords internationaux pertinents, y compris les accords commerciaux, pour améliorer l'accès aux médicaments contre le VIH/SIDA ;
- 12) de promouvoir la recherche et développement d'instruments diagnostiques et de médicaments antimicrobiens nouveaux et efficaces contre les infections sexuellement transmissibles ;
- 13) d'intensifier les efforts fournis pour prévenir le VIH et les infections sexuellement transmissibles chez les femmes, et notamment de promouvoir la recherche et développement de microbicides et de préservatifs féminins abordables de manière à fournir aux femmes et aux jeunes filles des moyens de protection dont elles puissent avoir l'initiative ;
- 14) dans le contexte de l'action engagée avec l'UNICEF, le FNUAP et le Secrétariat de l'ONUSIDA, de continuer à fournir un appui technique aux Etats Membres pour la mise en oeuvre de stratégies et de programmes de prévention de la transmission mère-enfant du VIH ;
- 15) de défendre l'expansion des activités actuelles de développement de vaccins adaptés aux sous-types du VIH trouvés dans les pays en développement et développés ;
- 16) d'apporter une aide aux Etats Membres pour la collecte et l'analyse d'informations sur les épidémies de VIH/SIDA et d'infections sexuellement transmissibles, l'élaboration de méthodes de surveillance comportementale, et la production de mises à jour périodiques ;
- 17) de fournir un soutien accru aux Etats Membres pour les activités de prévention et de contrôle de la transmission du VIH chez les toxicomanes par voie intraveineuse afin d'éviter une explosion de l'épidémie de VIH/SIDA dans cette population vulnérable.

Neuvième séance, 28 janvier 2000  
EB105/SR/9

= = =